



Permis Exclusifs de Recherches de Silfiac.

PRÉLÈVEMENT SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE VOS DROITS

1. Jardin, cour ou enclos muré : je suis propriétaire occupant ou locataire ;
le Code Minier impose que je donne au prospecteur mon consentement ou mon refus ;
ce choix est définitif et il ne peut m'être opposé.
2. Prairie, champ cultivé, bois, clôturé ou non : je suis fermier ou propriétaire exploitant ou exploitant locataire ;
Variscan peut prélever sur mon terrain sauf si j' ai fait part de mes observations et/ou exprimé un refus justifié au préalable.

Si refus : une procédure d'indemnisation pour préjudice pourra être entamée, si un accord n'a pu être trouvé avec le prospecteur et/ou la préfecture.

Des cartes des points de carottages, fournies par Variscan, seront disponibles dans les mairies des 14 communes concernées avant les opérations de prélèvements.

N'hésitez pas à les consulter !



Édité : par le collectif Mines de rien
www.alternatives-projetsminiers.org
courriel : mines-de-rien@riseup.net

Nom, prénom

Téléphone

Adresse e-mail

Adresse

Commune

☐ Propriétaire
☐ Locataire

Lieu concerné par le prélèvement

Adresse exacte
(précisez si nécessaire) :

Type :

☐ Jardin ☐ Cour ☐ Enclos muré ☐ Pré, champ de culture

N° de parcelle

Commune

Opposition possible et définitive :
jardin, cour, enclos muré

☐ J'autorise le prélèvement en ma présence : ☐ Oui ☐ Non

☐ Je refuse le prélèvement

Opposition possible, à justifier

(indemnité éventuelle) : prairie, champ, bois...

☐ J'autorise le prélèvement en ma présence : ☐ Oui ☐ Non

☐ Je refuse le prélèvement

Raisons du refus ou du souhait de présence sur place

☐ Présence d'animaux (d'élevage, domestiques...)

☐ Présence de cultures

☐ Terrain assimilé à un jardin (potager, verger...)

☐ Présence de géothermie de réseau de drainage...

Détaillez :
(si besoin)

☐ Je dois être contacté avant tout prélèvement sur ma propriété.